

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

n° 175-22 C

Objet : RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laila Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoit Perrotton à Michel Dyen - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Bruno Stellan - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

délibération n° 175-22 C

objet **RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball a sollicité Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie dans le cadre de sa participation, lors de la saison 2022/2023, à une coupe d'Europe de handball.

La participation à une coupe d'Europe génère des frais supplémentaires, notamment liés aux charges d'organisation (locatif et configuration de la salle, déplacement et hébergement, frais d'arbitrage et communication), sans autres retombées économiques que la billetterie. Celle-ci est d'ailleurs assez faible lors des premiers matchs qui se déroulent sur la période estivale.

Des retombées économiques positives sont envisageables à partir des 1/8^e de finale, soit après les deux matchs allers-retours de qualification pour la phase de poule et les cinq matchs aller-retour de la phase de poule.

Dans le cadre de ce scénario, le club demandait une subvention exceptionnelle de 90 000 € aux collectivités, soit potentiellement 30 000 € par collectivité.

Cette saison, le club a été éliminé prématurément avant la phase de poule et a fait parvenir un bilan financier des deux matchs aller-retour joués. Celui-ci présente :

- un déficit de 58 000 €,
- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant global de 24 000 €, soit potentiellement 8 000 € par collectivité afin de ramener le déficit à 34 000 €.

Les trois collectivités ont été saisies de cette demande.

Le Département de la Savoie s'oriente vers une subvention de 8 000 €. Il est proposé que l'agglomération verse également une subvention de 8 000 €.

Afin de pouvoir verser cette subvention, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball s'engage à rajouter une action relative à la coupe d'Europe dans la convention de missions d'intérêt général. Cette convention permet de subventionner des clubs structurés en société anonyme sportive professionnelle.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 relative au dispositif « sport et rayonnement »,

Vu l'avis de la commission des grands équipements en date du 19 octobre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 8 000 € au Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball au titre de la coupe d'Europe pour la saison 2022-2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **175-22 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels

Date de l'acte : 22 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221122-lmc1H28361H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28361H1

Date de transmission en Préfecture : 22 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 22 novembre 2022

Publication sur le site internet: mercredi 23 novembre 2022